



Arrêté portant permis de stationnement (Déménagement)

Le maire de la commune de Chambles,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société « **Beaulaigue déménagement** » en date du **vendredi 21 mai 2025**, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 47 rue de la Pive à Chambles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le vendredi 06 juin 2025 de 07h à 13h (maximum car passage du camion de ramassage des ordures ménagères à compter de 13h ce jour-là), la société « Beaulaigue déménagement » est autorisée à procéder à un déménagement au 47 rue de la Pive – Lieu dit « Le Bourg » à Chambles.

Article 2

Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement interdit sur la place de la mairie de 07h à 13h,
- circulation interdite, sauf riverains, rue de la Pive de 07h à 13h.

Article 3

La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 4

La société « Beaulaigue déménagement » occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

M. le commandant de gendarmerie de Saint Just Saint Rambert, M. le responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

Fait à Chambles, le 26 mai 2025

Le Maire,
Pierre GIRAUD

PAR DÉLÉGATION DU MAIRE
Emilien JOUSSERAND
ADJOINT

